

# FACÉTIES

RÉVOLUTIONNAIRES.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,  
FRATERNITÉ

OU



САМОДЕЛКА  
САМАДОЛЖНА

ПРЕДСТАВЛЕНИЕ  
САМОДЕЛКИ



ARRÊTÉ  
DU CHAPITRE GÉNÉRAL  
DES CAPUCINS,

*Tenu extraordinairement en Juin 1788.*



LIBRARY OF THE  
INSTITUTE OF POLITICAL SCIENCE  
UNIVERSITY OF TORONTO  
1910



# ARRÊTÉ DU CHAPITRE GÉNÉRAL DES CAPUCINS,

*Tenu extraordinairement en Juin 1788.*

---

CE jour , les trois Ordres de la Maison ,  
savoir le Chœur , la Quête & la Cui-  
fine , s'étant assemblés , le Procureur-  
Général de l'Ordre , a fait lecture d'un  
Imprimé , ayant pour titre , *Remon-  
trances du Clergé au Roi*.

Le Chapitre , considérant que parmi  
les obligations des Ministres des autels ,  
on ne compta jamais celles d'endoctri-

ner les Rois sur la politique , de prêcher sur les Lettres de cachet , les Impôts & les Tributs que tout Citoyen doit à son Souverain de droit divin & naturel. Que , selon le Pape Grégoire II , *les Pontifes n'ont pas droit de se mêler des affaires de la Cour* ( 1 ).

*Que le Fils de Dieu , ayant voulu que son Eglise eût la simplicité & la foibleſſe des enfans , leur a donné , comme tuteurs , les Rois pour la protéger , & non pour être gouvernés par elle. Que ce di-  
vin Sauveur a donné , pendant sa vie entière , des preuves continues de son obéiſſance aux Puiffances temporelles ,* ( 2 ) aux Princes & aux Magistrats.

*Que , selon le pape Pélage* ( 3 ), *le*

( 1 ) Lettre à l'Empereur Léon Isaur.

( 2 ) Matth. c. 13.

( 3 ) Luc , c. XI.

*Sacerdoce est soumis à l'Empereur dans toutes les choses humaines & temporelles, depuis le Pape lui-même, jusqu'aux moins Ecclésiastiques ; « qu'on doit, selon ce Père, par conscience, se soumettre à son pouvoir lorsqu'il en use bien, & qu'il faut, lors même qu'il en abuse, rait, souffrir ses ordres, suivant la volonté de Dieu, qui l'a établi son Ministre pour protéger le bien & purifier le mal ; mais sans jamais se soustraire à son autorité légitime, qui ne connaît que Dieu pour Supérieur, & qui ne doit compter qu'à lui de sa conduite ( 1 ) ».*

*Que, selon Tertulien ( 2 ), le Roi est établi de Dieu, qu'il est le second après lui, & n'est inférieur qu'à lui seul.*

( 1 ) Epit. I.

( 2 ) Tertul. ad Scapulum, pag. 86.

Que , d'une autre part , quittant les  
Oracles des Pères de l'Eglise , pour par-  
ler le langage de la raison , la mission  
des Prêtres est d'administrer les sacre-  
mens , les aumônes , d'enseigner la doc-  
trine sacrée , de prier , & non de se  
soulever contre les Souverains , de ré-  
sister à l'autorité légitime , de discuter  
les intérêts des trônes , au lieu de sou-  
lager les besoins de leurs Peuples.

Que la maxime qui apprend aux Rois  
à se faire aimer , est sans doute très-  
belle , mais qu'elle est presque impossi-  
ble par-tout où le Clergé forme le pre-  
mier Ordre de l'Etat , parce que ce n'est  
pas toujours la vertu du Prince qui dé-  
termine les Sujets à l'amour , mais que  
cet amour est le plus souvent l'effet du  
caprice & du hazard , & que la bonté &  
la justice font des ennemis & des ingrats.

Que celui qui punit devient odieux ,

& celui qui pardonne est méprisé ; que tel Souverain est aujourd'hui adoré de son Peuple , qui demain sera l'objet de sa malédiction.

Que Titus , par un règne heureux , mais très-court , fut les *délices* des Romains , & emporta leurs regrets dans le tombeau ; mais qu'il dût sans doute cet avantage à sa mort précoce , parce que sa générosité , sa modération auraient bientôt trouvé des censeurs & des jaloux.

Que rien n'est plus inconstant ni plus fragile que la multitude , & que par conséquent un Souverain doit chercher l'amour de son Peuple dans la justice , tantpis pour le Peuple qui n'aimera pas un Roi juste.

Qu'un Souverain , qui fait son devoir , ne doit pas s'inquiéter du reste , parce que s'il vouloit agréer à tous , en réunissant tous les intérêts , il tenterait

l'impossible , & peut-être y réussirait-il d'autant moins , qu'il ferait plus d'efforts pour y parvenir .

Que sans être ridiculement aristocratique , on ne peut blâmer la conduite du Gouvernement dans la réforme de la Justice & des Loix , parce que le nom , la fortune , la faveur ont trop long-tems donné l'autorité , & que l'autorité est dangereuse en de pareilles mains .

Que toutes les passions siégent sur les Tribunaux : la mollesse & la complaisance y tiennent les premières places ; une belle décide les affaires les plus importantes , du crédit public , de la fortune & de la vie des Citoyens ; l'argent , une faveur , emportent tous les suffrages .

Que ce désordre bannit le maintien des loix , & fait que l'iniquité triomphe de l'injustice .

Qu'il était donc de la sagesse du Lé-

gislateur de mettre fin à ces désastreux scandales , en resserrant les limites du pouvoir aristocratique , en simplifiant le dédale tortueux des loix , en bannissant du sanctuaire sacré de Thémis , tous ceux qui , pour prononcer sur la vie , l'honneur ou la fortune des Citoyens ; ôtaient le bandeau à cette Déesse , & la désarmaient de sa balance.

Que ce même Législateur a dû veiller au repos de tous ses sujets sans distinction , en épargnant aux Judges des injustices , & aux Cliens des dépenses & des voyages ruineux .

Qu'on s'est attendu que les Parlemens crieraien t au despotisme , à l'injustice , à la tyrannie ; qu'ils souleveraient les Grands & les Peuples contre la réforme ; qu'ils effrayeraient la Nation sur les suites de cette stagnation , & tenteraient de porter toutes les clas-

ses de la Société à redemander le rétablissement des Cours souveraines ; c'est-à-dire, de treize Corps de petits aristocrates , qui tour à tour soulèvent les Peuples contre le Prince , le Prince contre ses Sujets , & n'ont d'autre passion que celle de régner seuls , ou d'établir l'anarchie dans un pays où tant de Rois se sont fait adorer.

Que de tous les Corps de la Nation qui ne devaient point réclamer contre la réforme des Tribunaux , le Clergé doit être compté le premier , parce que *son empire n'est pas de ce monde* , qu'il ne doit point s'immiscer dans les affaires publiques , que sa mission est de vivre en paix dans ses Diocèses , où il doit maintenir l'union , la concorde & l'abondance , parce que la misère tue les ames après les avoir corrompues.

Que le Chapitre général est d'autant

plus autorisé à s'élever contre la licence de Nosseigneurs du Clergé , qu'on les voit , pendant leur vie entière , traînés scandaleusement dans des chars brillans , se livrer à la séduction de la volupté , & à leur gourmandise qu'entretiennent leurs tables bien servies ; tandis que l'Ordre vénérable de S. François est voué au jeûne par son état & par la misère.

Nous voyons , avec douleur , nos maigres religieux , autrefois accueillis partout , & chargés de biens , rapporter aujourd'hui leur besace vuide ; ils sont hannis dans les marchés où ils faisaient d'amples récoltes , é conduits par les mères de familles , chez lesquelles il trouvaient de douces consolations , & renvoyés vers leurs Evêques , qui ne daignent pas jeter sur eux un regard de commisération , & tels que le pauvre

Lazare , ils sont privés des miettes de pain qui tombent de la table des mauvais riches.

Que le Clergé prouve par ses procédés répréhensibles , combien il oublie facilement tous les bienfaits dont il a été accablé : le plus grand nombre , né sans rang & sans fortune , a reçus des dignités & des biens considérables qui les ont mis en état d'accorder des *dons gratuits* à leur Maître. Liés par les droits sacrés de la reconnaissance , ils se livrent aux plus odieux des vices , à l'ingratitude. Ces hommes , qui doivent édifier les peuples par leur respect & leur amour pour leur Prince & bienfaiteur , s'emparent de l'esprit du peuple , qui sent aveuglément l'impulsion du moment , & les déclamations du tumulte qu'excite quelques orateurs plus fougueux qu'éloquent ; mais leurs tentatives seront inu-

tiles , le titre inviolable des Bourbons est écrit dans les fastes de l'histoire , & gravé dans le cœur des bons Français.

A arrêté qu'il sera fait une très-humble députation au Gouvernement , pour le supplier de condamner les Evêques à résider perpétuellement dans leur Evêché , comme les Conciles & les Canons de l'Eglise l'ordonnent ; de séquestrer les biens de ceux qui désobéiront à ces ordres , de les obliger à payer les tributs à l'instar des autres Citoyens , à fournir , pendant six mois , aux frais des réfectoires des Religieux mendians de leurs Diocèses respectifs , en punition de l'audace qu'ont eu leurs petites Grandeur d'injurier le Roi dans des Remontrances qu'ils n'étaient pas en droit de faire , ni de présenter .

A arrêté encore qu'il serait présenté au Gouvernement des supplications très-humbles de la part du Chapitre général de ses Capucins , & a nommé les Révérends de Sainte Barbe , de Beaupoil , & de Longnez , pour les rédiger.

Fait au Chapitre , en Juin 1788 :  
ont signé , les Provincial , Gardien ,  
Cordons - Bleus de l'Ordre , Vicaires  
conventuels , & Maître des Novices de la  
Maison.





